

# La réforme de l'impôt des sociétés pourrait faire dérapager le budget

## ■ Certains rendements attendus semblent particulièrement élevés. Trop ?

Le ministre des Finances a publié le détail des mesures censées financer la baisse de l'impôt des sociétés (Isoc). Pour rappel, l'Isoc sera réduit à 29% en 2018, puis à 25% en 2020. Pour les PME, il passera à 20% dès 2018. Les mesures compensatoires seront-elles suffisantes pour aboutir à une réforme budgétaire neutre ? Qui seront les gagnants et les perdants de la réforme ? Tentative de réponses avec le fiscaliste Denis-Emmanuel Philippe (Bloom Law).

### 1 Une corbeille limitant les déductions à 70%

Aujourd'hui, une société peut utiliser sans limite les diverses déductions fiscales qui existent en Belgique. L'une des mesures phares, pour financer la baisse de l'Isoc, est l'instauration d'une limitation de ces déductions à 70% au-delà de 1 million d'euros de bénéfices. Parmi les principales déductions visées par cette limitation figurent les pertes reportées, les déductions pour revenus de brevets reportées, ou encore le nouveau système des intérêts notionnels.

Actuellement, une entreprise qui dégage 1,5 million de bénéfices et qui dispose de 1,5 million de pertes reportées ne paye aucun impôt sur ses bénéfices. Dans le nouveau système, rien ne change pour le premier million de bénéfices. Mais au-delà, la déduction des pertes reportées sera limitée à 70%. Dans notre exemple, cela signifie que l'entreprise paiera 25% d'impôt sur 30% (soit 7,5%) de 500 000 euros.

Ce nouveau système fait dire à certains que la Belgique va introduire un taux minimum d'imposition de 7,5% au-delà de 1 million d'euros de bénéfices. Ce n'est pas tout à fait exact étant donné qu'un certain nombre de déductions fiscales ne figurent pas dans la corbeille de 70%.

Qui sera le plus touché par l'introduction de ces limitations ? "Les banques qui disposent d'un stock de pertes reportées seront particulièrement touchées, explique Denis-Emmanuel Philippe. De même, les entreprises aux résultats cycliques ne pourront pas déduire entièrement les pertes des exercices précédents."

### 2 La directive sur l'évasion fiscale transposée

Selon des tableaux budgétaires non définitifs, le gouvernement espère récupérer 700 millions grâce à la transposition en droit belge de la directive européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale. Est-ce réaliste ? "J'ai certains doutes au sujet du rendement de cette mesure, commente Denis-Emmanuel Philippe. Le gouvernement compte transposer cette directive de façon relativement souple. Souvent, lorsque le texte européen laisse une marge de manœuvre, la Belgique a pris l'option la plus souple."

### 3 Des intérêts notionnels conservés mais limités

Si le système controversé des intérêts notionnels est maintenu, il sera revu en profondeur. Ainsi, le capital déductible sera limité à l'augmentation des capitaux propres par rapport à la moyenne des cinq dernières années. "2 milliards de rendement me semble beaucoup, commente Denis-Emmanuel Philippe. D'abord, le gouvernement semble partir de l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêts sur lesquels est calculé le taux des intérêts notionnels, ce qui me semble assez hasardeux. Ensuite, le gouvernement paraît tabler sur le fait que certaines entreprises qui ont rejoint la Belgique pour les intérêts notionnels vont y rester et payer l'impôt des sociétés. Or, il me semble que les sociétés particulièrement pénalisées par la mesure, notamment les centres de trésorerie de multinationales, risquent toutes de faire des réductions de capital, et exercer leurs activi-

tés de financement à l'étranger. Selon la presse flamande, ABInBev a fait une réduction de capital de 17 milliards il y a peu... Si toutes les entreprises procèdent de la sorte, je vois mal comment la nouvelle mesure va rapporter 2 milliards."

### 4 Les plus-values seront plus souvent taxées

En Belgique, les plus-values ne sont pas taxées dans le chef des particuliers. Dans le chef des entreprises, les conditions pour échapper à cette taxation sont souples : en gros, il suffit de détenir la participation au minimum un an.

Le gouvernement Michel a décidé de durcir les conditions qui permettent aux entreprises d'être exonérées d'imposition sur leurs plus-values. Avec à la clef un rendement intéressant de plus de 200 millions d'euros. "Dorénavant, il sera nécessaire d'avoir une participation de 2,5 millions d'euros ou de 10% pour éviter d'être taxé sur une plus-value, déclare Denis-Emmanuel Philippe. Cette condition

favorise davantage les grandes entreprises ou les holdings de riches familles, qui disposent plus facilement de participations de plus de 10% ou de lignes d'investissements de 2,5 millions d'euros."

Par ailleurs, lorsqu'une société reçoit des dividendes d'une autre société, ceux-ci sont exonérés de taxation à 95%. A condition de détenir une participation de 2,5 millions d'euros ou de 10% dans la société qui distribue les dividendes. Dans la dernière ligne droite, le gouvernement a décidé de faire passer cette exonération de 95 à 100%. Une mesure qui coûtera de l'argent donc, au lieu d'en rapporter. "Le lobby des multinationales a encore eu l'oreille du gouvernement, déclare Denis-Emmanuel Philippe. Cette exonération à 95%, au lieu de 100%, se justifiait par le fait que les intérêts de financement des participations sont entièrement déductibles en Belgique. Ils resteront déductibles, mais l'exonération des dividendes passera à 100%. Le meilleur des deux mondes..."

Laurent Lambrecht